



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALES/24600
28 septembre 1992
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOUVEAU RAPPORT PRESENTE PAR LE SECRETAIRE GENERAL CONFORMEMENT
AUX RESOLUTIONS 743 (1992) ET 762 (1992) DU CONSEIL DE SECURITE

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté au Conseil de sécurité en application des résolutions 743 (1992) du 21 février 1992 et 762 (1992) du 30 juin 1992. Il a pour objet d'informer le Conseil des progrès réalisés par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) dans l'accomplissement du mandat qui lui a été confié en Croatie dans le cadre du plan de maintien de la paix des Nations Unies (S/23280, annexe III) ainsi que dans l'application de la résolution 762 (1992) qui demandait la création d'une commission mixte pour superviser le processus de rétablissement de l'autorité du Gouvernement croate dans certaines zones de Croatie connues sous le nom de "zones roses". Dans le présent rapport, le Secrétaire général appelle l'attention du Conseil sur un certain nombre de difficultés majeures auxquelles la FORPRONU s'est heurtée dans les zones protégées par les Nations Unies (ZPNU) et les régions adjacentes depuis la présentation de son précédent rapport sur ces questions le 27 juillet 1992 (S/24353). Le rapport présente les informations dont disposait le Secrétariat le vendredi 25 septembre 1992 à 18 heures, heure de New York.

I. VIOLATIONS DU Cessez-le-feu

2. Depuis mon rapport du 27 juillet 1992, la situation le long de la ligne d'affrontement a dans l'ensemble été stable, malgré certains incidents notables et des tirs sporadiques d'armes légères. La tension a néanmoins été vive dans le secteur méridional, en particulier aux alentours du barrage de Peruca, sur le plateau de Miljevci (où l'Armée croate a fait une incursion le 21 juin 1992) et autour de l'aéroport de Zemunik; dans ces zones, des mitrailleuses lourdes et des mortiers légers ont parfois été utilisés.

3. Les incidents majeurs ayant suscité une tension considérable ont été les suivants :

a) Le 7 août 1992, des combats ont éclaté dans une zone adjacente à la partie sud-est du secteur occidental, des éléments armés du côté croate ayant apparemment tenté de traverser la Sava et d'attaquer des éléments serbes de Bosnie au sud du fleuve. Les troupes de l'ONU déployées dans cette zone ont

été prises dans des échanges de tirs de blindés, d'artillerie et de mortiers; heureusement, elles n'ont pas compté de victimes dans leurs rangs. Un élément à signaler dans cet incident est que neuf corps, portant divers uniformes, qui ont été trouvés au sud de la Sava n'ont été réclamés par aucune des parties, ce qui donne à penser qu'il pourrait s'agir de mercenaires;

b) Le 13 août 1992, des Serbes, du village de Markusica dans le secteur oriental, qui cherchaient à récolter du maïs dans une zone située juste de l'autre côté de la ligne d'affrontement, ont été attaqués par l'Armée croate. Quatre d'entre eux ont été tués et 19 ont été faits prisonniers. L'intervention rapide de la FORPRONU a permis de désamorcer la situation et d'obtenir la libération des 19 prisonniers;

c) Le 21 août 1992, trois Serbes des soi-disant "milices frontalières" ont été tués aux abords de la ligne d'affrontement dans le secteur oriental;

d) La dernière semaine d'août 1992, un groupe important d'hommes armés, qui cherchaient à s'infiltrer par le secteur septentrional dans la zone de Bihac-Cazin en Bosnie-Herzégovine, a été attaqué par les milices serbes locales, et un certain nombre de ces hommes ont été tués ou capturés. Les prisonniers, interrogés par la FORPRONU, ont déclaré qu'ils avaient été mobilisés et instruits par l'Armée croate dans certaines zones de Croatie et qu'ils s'infiltraient par petits groupes en Bosnie-Herzégovine pour participer aux combats. Cette question a été soulevée auprès du Président Tudjman de la République de Croatie le 31 août 1992 par le Secrétaire général adjoint, M. Marrack Goulding. Le Président a déclaré que de telles pratiques ne seraient plus tolérées. La tension dans cette zone demeure néanmoins vive et les Serbes des ZPNU ont invoqué cet incident pour faire valoir qu'ils avaient de bonnes raisons de craindre des attaques à partir du territoire détenu par les Croates.

II. PROBLEMES SURVENUS DANS LES ZONES PROTEGEES PAR LES NATIONS UNIES

A. Démilitarisation

4. Les deux premières phases de la démilitarisation se sont bien déroulées. L'Armée populaire ex-yougoslave (JNA) a achevé de se retirer de Croatie, à l'exception - notable - de la région de Dubrovnik, et les forces de défense territoriale ont été démobilisées et ont déposé leurs armes dans des entrepôts avec un système de double serrure. Toutefois, la démilitarisation complète des ZPNU a été retardée par une violation du plan des Nations Unies dont j'ai fait état dans mon rapport du 27 juillet : la création de nouvelles milices serbes appelées "Police spéciale", "Police frontalière", ou "Brigades de police polyvalentes", composées d'anciens membres de la JNA, des forces de défense territoriale, et d'irréguliers, qui peuvent comprendre au total jusqu'à 16 000 hommes armés, équipés de véhicules blindés de transport de troupes, de mortiers, et d'armes automatiques. Les autorités de la soi-disant "République serbe de Krajina" (ci-après appelées les "autorités de Knin") prétendent qu'il s'agit d'unités de police. Pour le commandant de la Force, leurs armements et leur ignorance quasi totale de la mission de la police

/...

indiquent qu'il s'agit en réalité de forces paramilitaires. La FORPRONU a élevé de vives protestations à l'encontre de cette violation du plan des Nations Unies et à maintes reprises a réclamé la démobilisation de ces unités nouvellement constituées et exigé que la police régulière soit armée uniquement d'armes de défense, conformément au plan.

5. Ces efforts ont été largement couronnés de succès dans le secteur occidental mais pas encore dans les autres secteurs. A la fin juillet, dans le secteur oriental, la FORPRONU a essayé de résoudre le problème en ayant recours à des moyens plus énergiques. Une brigade de "police spéciale" a été bloquée dans le coin nord-ouest de la Baranja par des éléments du bataillon belge. En même temps, le bataillon russe bloquait un grand nombre de membres de la "police frontalière" dans la région située entre Lipovac et Marinci. Dans chaque cas, la situation s'est rapidement détériorée et pour éviter des effusions de sang, il a été décidé de suspendre le recours à la force, et il y a eu de nouvelles négociations. Celles-ci ont abouti à la remise au bataillon belge d'environ 500 armes personnelles. Depuis lors, ces soi-disant "policiers" ont continué à s'opposer à leur désarmement et se montrent de plus en plus hostiles envers le personnel de la FORPRONU.

6. La FORPRONU a intensifié ses efforts pour protéger les populations non serbes du "nettoyage ethnique" pratiqué par les unités paramilitaires. Comme indiqué plus bas aux paragraphes 10 à 18, celles-ci se livrent à des actes de terrorisme contre les minorités, en particulier dans le secteur oriental et, dans une moindre mesure, dans le secteur méridional, et semblent bénéficier d'une totale impunité. Dans le secteur oriental, d'autres éléments armés, qui seraient contrôlés par des personnes non identifiées à Belgrade, posent encore d'autres problèmes à la FORPRONU. Il convient de noter que les victimes de certains de ces bandes de hors-la-loi sont elles-mêmes des Serbes plus modérés.

7. Pour justifier ces forces, les autorités de Knin arguent qu'elles sont nécessaires pour empêcher l'armée croate d'attaquer les zones contrôlées par les Serbes et de s'y infiltrer. Le général Nambiar a, à maintes reprises, fait valoir aux autorités de Belgrade et aux autorités de Knin que c'était la FORPRONU qui devait exercer la mission de protection dans les ZPNU et que la présence de ces unités paramilitaires était contraire au plan des Nations Unies et avait amené l'armée croate à maintenir certaines de ses forces le long de la ligne d'affrontement. Cela avait pour résultat la poursuite le long de cette ligne d'accrochages qui attisaient la tension intercommunautaire dans les ZPNU.

8. Le 4 septembre, le Secrétaire général adjoint, M. Goulding, est parvenu avec les autorités de Knin à un accord prévoyant la démobilisation de ces forces selon un calendrier convenu. Il a par la suite été convenu le 11 septembre que cette démobilisation se déroulerait en deux étapes. Pendant la première étape, devant prendre fin le 20 septembre 1992, tous les miliciens, autres que la police civile régulière, seraient consignés dans des casernes des ZPNU avec leurs armes. Ils ne seraient pas autorisés à quitter les casernes en uniforme ou en possession de leurs armes. Au cours de la seconde étape, qui prendrait fin le 15 octobre 1992, tous les miliciens, autres que la

/...

police civile régulière, seraient démobilisés, et toutes leurs armes seraient déposées dans des zones de stockage désignées sous le contrôle et la supervision de la FORPRONU.

9. Bien que l'échéance fixée pour la première étape soit passée, la démobilisation n'a pas encore commencé. Les autorités de Knin, qui sont censées contrôler ces éléments, ont déclaré qu'elles ne pouvaient se conformer à l'accord en raison du comportement de l'armée croate et parce que, selon elles, la FORPRONU ne serait pas en mesure de maîtriser la situation. Non seulement aucun signe ne donne à penser que les autorités de Knin ont l'intention d'honorer l'accord, mais de nouvelles unités sont actuellement mobilisées dans les secteurs oriental et méridional, soi-disant en prévision d'attaques croates imminentes dans ces zones. Le "Ministre de l'intérieur" à Knin a déclaré à la FORPRONU qu'il fallait faire savoir au Conseil de sécurité que le plan Vance et la résolution 762 (1992) devaient être modifiés car ils n'étaient pas acceptables sous leur forme actuelle. Les efforts répétés déployés par le personnel d'encadrement de la FORPRONU pour obtenir le respect du plan et de l'accord du 4 septembre n'ont jusqu'à présent pas abouti.

B. Actes de terrorisme

10. Comme l'ont montré les paragraphes qui précèdent, la situation dans le secteur oriental ne s'est pas améliorée depuis mon rapport du 27 juillet 1992. Il y a eu au contraire une dégradation générale de l'ordre public, l'appareil judiciaire ayant cessé de fonctionner. Les tracasseries systématiques, les actes d'intimidation et d'agression se sont poursuivis à l'encontre de la population non serbe, et, en fait, se sont encore intensifiés dans la région de Baranja. Bien que le terrorisme vise surtout les non Serbes, quatre miliciens serbes ont été tués le 29 août par d'autres Serbes, et trois villageois blessés. Les violations du cessez-le-feu et des incidents comme le massacre par l'armée croate, le 13 août 1992, de quatre Serbes âgés à Markusica (voir par. 3 b) ci-dessus), sont venus aviver la tension entre communautés.

11. La situation économique s'est aussi considérablement dégradée. Le chômage est en augmentation, de pair avec la criminalité. Il touche surtout des gens âgés qui ne sont en mesure de protéger ni leur personne ni leurs biens. Un certain nombre de meurtres brutaux ont été commis, souvent du fait, ou avec la complicité, de la "Police spéciale". Les conséquences dans le secteur oriental des sanctions imposées par le Conseil à la Serbie et au Monténégro dans le cadre de la résolution 757 (1992) donnent à penser que la situation économique se détériorera dans les mois à venir.

12. Les non-Serbes sont spécialement touchés par le marasme économique. Ils sont les premiers que l'on met à pied, soit pour des motifs économiques véritables, soit pour donner leurs emplois à des réfugiés serbes nouvellement arrivés. Comme on l'a vu plus haut, la pratique de l'"épuration ethnique" n'a pas disparu malgré les efforts soutenus de la FORPRONU, et l'on continue de contraindre des non Serbes à signer des actes de renonciation à leur patrimoine et à leurs droits de résidents. Le commandant de la Force a également fait savoir qu'une aide humanitaire d'urgence était nécessaire non seulement pour les non-Serbes, mais aussi pour les Serbes dans le besoin.

/...

13. Dans la partie du secteur occidental contrôlée par les Croates, la situation s'est légèrement améliorée. C'est ainsi que ces derniers temps les incendies de maisons serbes ont été moins fréquents. Mais on dispose de nombreux dossiers d'actes d'intimidation et d'arrestations de résidents serbes par les autorités croates. Quelques Serbes ont été retirés de la protection de la FORPRONU pour être amenés à la prison militaire de Bjelovar, en dehors du secteur, avant d'être échangés contre leur gré comme "prisonniers de guerre", ce qui constitue une forme indirecte d'expulsion. La Police civile de la Force a réuni des preuves, notamment photographiques et médicales, de très graves sévices subis par plusieurs Serbes en garde à vue. Ces preuves ont été présentées aux autorités croates, et la Force a été informée qu'elles avaient été transmises aux services du Procureur pour suite à donner. Le programme lancé par la Force pour restaurer la confiance - des personnes des deux côtés du secteur peuvent se rencontrer certains jours au point de contrôle de la FORPRONU - est compromis par l'attitude de la police locale et la police militaire croates, qui interviennent ouvertement et créent des ennuis aux visiteurs.

14. Dans le secteur méridional également, on constate une dégradation de l'ordre public marquée par l'augmentation des incidents dont la population non serbe est victime, notamment l'incendie et la destruction de maisons et d'églises, le pillage, les actes d'intimidation et d'agression, voire les meurtres. Ces agissements ont souvent pour pendants des actes du même genre perpétrés contre des Serbes de l'autre côté de la ligne d'affrontement.

15. Dans le secteur septentrional, la population non serbe est maintenant très réduite. Cela a permis au personnel de la Force d'en suivre la situation de près et c'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles on ne constate pas les actes d'intimidation et de terrorisme dont les autres secteurs sont le théâtre. Les violences dans ce secteur semblent plutôt liées aux retombées des combats en Bosnie-Herzégovine, aux incidents le long de la ligne de cessez-le-feu, et aux incursions (réelles ou redoutées) à partir de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine.

16. Les actes de terrorisme dont on vient de parler se sont rarement, sinon jamais, traduits par des poursuites et par le châtement de leurs auteurs. La Police civile de la Force a réuni de nombreux dossiers sur des atrocités dans lesquelles des membres des milices sont fréquemment impliqués. Ces dossiers ont été transmis aux autorités locales ainsi qu'aux autorités de Belgrade. On répond à Belgrade que l'on n'est pas compétent, et ni les autorités judiciaires ni la police locale des ZPNU n'ont entrepris quoi que ce soit dans aucune de ces affaires. Au contraire, un terroriste auteur de trois meurtres coup sur coup dans le secteur oriental a été libéré à chaque fois et a fini par être escorté en dehors du secteur par la police locale. Les tribunaux et les policiers professionnels qui restent semblent eux-mêmes intimidés par les forces irrégulières. Le 21 septembre, un juge du secteur oriental a déclaré à des représentants de la Police civile de la Force qu'il avait fermé son tribunal car il n'était plus en mesure de fonctionner.

/...

17. La police civile régulière des ZPNU reste inactive, bien qu'elle soit souvent bien formée et d'un bon niveau professionnel, et semble plus ou moins impuissante face à la "Police spéciale". Certains officiers de police de carrière ont été renvoyés et remplacés par des extrémistes qui, s'ils ignorent tout du travail de policier, n'ont pas grand-chose à apprendre en matière d'intimidation. Le fait qu'elle ne reçoit dans l'ensemble aucune coopération fait que la Force est moins à même d'exercer ses fonctions de contrôle de la police. S'il y a, bien sûr, des exceptions, toute opération qui suppose la collaboration des autorités locales se trouve considérablement affaiblie si cette collaboration ne lui est pas acquise.

18. Il semble donc qu'il n'existe dans les ZPNU aucun dispositif assurant l'ordre public. Cet état de choses a été bel et bien admis devant la Force par des dirigeants des autorités de Knin, le 7 août 1992, surtout pour le secteur oriental. La situation étant ce qu'elle est, le rôle de la Police civile de la Force est d'autant plus important. Ses fonctions de contrôle ont peut-être été réduites par l'absence d'activités policières à contrôler, mais la population locale s'adresse de plus en plus à la Police civile pour obtenir de l'aide (criminalité, sécurité, secours humanitaires). Et cela malgré les campagnes soutenues d'intimidation, notamment dans le secteur oriental, à la radio, sous forme de tracts et par d'autres moyens, qui tendent à dissuader la population locale d'entrer en relation avec la Police civile.

C. Retour des réfugiés et des personnes déplacées

19. L'un des pivots du plan des Nations Unies est le retour volontaire dans leurs foyers des réfugiés et des personnes déplacées. Cette opération doit être coordonnée entre le Gouvernement croate, le HCR et la FORPRONU; elle exige également la coopération des autorités locales dans les zones de retour et suppose que les conditions de sécurité y sont satisfaisantes. Pour que cette sécurité soit assurée, la première mesure à prendre consiste à désarmer et démobiliser la "Police spéciale". Comme ces conditions de sécurité n'ont pas encore été instaurées, il est impossible pour l'instant de faire procéder à un retour général.

20. La FORPRONU a étudié avec le HCR la possibilité de lancer des programmes pilotes comprenant un nombre limité de retours dans quelques villages choisis. La conclusion est que de tels programmes pourraient être lancés dans le secteur occidental et peut-être dans le secteur septentrional, mais pas encore dans les secteurs oriental et méridional. Ils pourraient également être mis en oeuvre dans certaines parties des "zones roses".

21. Dans le secteur occidental, deux villages ont été choisis dans la zone contrôlée par les autorités locales croates, et deux dans celle que contrôlent les autorités locales serbes. On a constaté parallèlement une évolution encourageante dans ce secteur : des réfugiés d'un côté du secteur se rendent dans la journée de l'autre côté pour restaurer leurs maisons. Il semble également possible d'entreprendre la réalisation d'un projet pilote analogue dans le secteur septentrional. Un village a été choisi à cette fin. Il est

/...

majoritairement croate et la Police civile de la Force dispose d'un poste à proximité. Les derniers détails de la réalisation sont actuellement étudiés par la FORPRONU et le HCR avec les autorités intéressées.

22. Le Gouvernement croate s'est dit d'accord avec l'idée que le retour des réfugiés devait attendre que les conditions de sécurité soient satisfaisantes, mais il se fait insistant pour que ces conditions soient instaurées le plus tôt possible. L'agitation constante entretenue par les médias et certaines autorités politiques en faveur d'un retour immédiat fait naître des pressions dangereuses, avec un calendrier de retour établi arbitrairement et proclamé unilatéralement et des appels à marcher en masse vers les secteurs considérés. La FORPRONU a remontré aux autorités que les retours devaient être volontaires et que c'était manquer au sens des responsabilités que d'exploiter d'une manière ou d'une autre le désir profond et tout à fait compréhensible qu'avaient les gens de rentrer chez eux. Des opérations entreprises au mauvais moment et sans coordination pouvaient amener une nouvelle catastrophe. Malgré ces représentations, le Gouvernement croate a déclaré à la FORPRONU que plusieurs milliers de personnes déplacées chercheraient à rentrer de force dans le secteur oriental le 30 septembre. Lors d'une réunion publique avec la FORPRONU tenue le 24 septembre, le commandant de l'armée croate a indiqué que ses hommes soutiendraient cette tentative et qu'il admettait l'idée qu'il y aurait éventuellement des pertes. La mobilisation des forces serbes dans le secteur, qui avait déjà commencé, est maintenant devenue générale. La FORPRONU, qui cherche par tous les moyens disponibles à désarmer le mécanisme de cette situation, a fait publiquement savoir qu'elle ferait tout son possible pour protéger les innocents mais qu'elle n'assumerait aucune responsabilité pour les suites éventuelles. M. Vance et lord Owen ont fait part aux autorités croates des profondes préoccupations que leur inspirait cet état de choses.

III. REGION DE DUBROVNIK

23. Le plan de maintien de la paix des Nations Unies précisait qu'à mesure que la FORPRONU assumerait ses fonctions dans les zones protégées par les Nations Unies (ZPNU), la JNA se retirerait de toutes les autres régions de la Croatie. La FORPRONU a achevé d'assumer ses fonctions dans les trois ZPNU le 2 juillet 1992. Cependant, la JNA occupe encore des zones proches de Dubrovnik malgré les efforts que la FORPRONU ne cesse de déployer pour assurer leur retrait. Comme il a été dit dans le document S/24353, les autorités de Belgrade avaient informé le commandant de la Force que, compte tenu de l'importance stratégique de la péninsule de Prevlaka qui contrôle l'entrée du Golfe de Kotor, le retrait de la JNA serait subordonné à la démilitarisation de cette péninsule et à la garantie que la Croatie ne mettrait pas en place d'armes lourdes à proximité. Bien que le commandant de la Force ait expliqué que cette question ne relevait pas du mandat de la FORPRONU, il a accepté de faire part des vues de Belgrade au Gouvernement croate.

24. La FORPRONU a, par la suite, discuté cette question avec les deux parties. Ces discussions ont été poursuivies par le Secrétaire général adjoint Goulding et par M. Vance et lord Owen au cours de leurs récentes missions dans cette région. Une proposition élaborée par la FORPRONU a

/...

finaleme nt été acceptée par le Premier Ministre de la République fédérative de Yougoslavie, M. Milan Panic, et le chef d'état-major yougoslave, le général Zivota Panic, le 12 septembre 1992 et par le Président de la Croatie, M. Tudjman, le 15 septembre 1992. Aux termes de cet accord, l'armée yougoslave se retirera complètement de la Croatie, Prevlaka sera démilitarisée et les armes lourdes seront retirées des régions avoisinantes de Croatie et du Monténégro. Il a été proposé que la FORPRONU et/ou la Mission de vérification de la Communauté européenne contrôlent l'application de cet accord. La FORPRONU met actuellement au point les modalités de ce contrôle avec les commandants locaux des deux parties.

IV. LA COMMISSION MIXTE ET LES "ZONES ROSES"

25. La Commission mixte a été créée par la résolution 762 (1992). Comme je l'ai dit dans mon rapport du 26 juin 1992 (S/24188), sa tâche principale est de superviser et de surveiller le processus de rétablissement de l'autorité du Gouvernement croate dans les "zones roses". Ces zones sont des régions de Croatie qui avaient été contrôlées par la JNA et comprennent une importante population serbe mais se trouvent en dehors des limites convenues des ZPNU encore qu'elles leur soient adjacentes. Le Conseil a approuvé une série de mesures qui seraient prises sous la supervision de la FORPRONU pour éviter d'autres conflits dans la région et stabiliser la situation. Ces mesures prévoient l'exercice par la FORPRONU de l'intégralité de ses fonctions protectrices dans les secteurs septentrional et méridional, fonctions assumées le 2 juillet; le retrait des diverses forces armées hors des "zones roses"; des contrôles et patrouilles effectués par les observateurs militaires et la Police civile de la FORPRONU; le déploiement d'un effectif de la Mission de vérification de la Communauté européenne; la proclamation d'une amnistie générale dans la région; et le rétablissement, sous la supervision de la FORPRONU et au moment qu'elle jugera opportun, de l'autorité de la police croate, la police locale étant rétablie en proportion de la structure démographique des régions avant le conflit. La Commission se compose de la FORPRONU, de la Mission de vérification de la Communauté européenne, du Gouvernement croate et des autorités locales serbes basées à Knin. M. Cedric Thornberry, Directeur des affaires civiles, préside la Commission au nom de la FORPRONU.

26. La Commission mixte a tenu jusqu'à présent cinq réunions. Après des débuts difficiles, ses travaux récents ont heureusement marqué un certain progrès. Les premières réunions ont été assombries par les plaintes serbes au sujet d'infiltrations et de violations persistantes du cessez-le-feu par l'armée croate; par le refus de la Croatie de retirer sa police de la région du plateau de Miljeveci après y avoir fait incursion le 21 juin; la prétendue absence de coopération de la Croatie à l'exhumation de corps de Serbes de Miljeveci après les combats qui ont eu lieu dans cette région; et d'autres questions qui, aux dires des Serbes, les ont empêchés de participer pleinement aux réunions. Aux trois premières réunions, la partie serbe a participé mais refusé de discuter de questions de fond, ou est arrivée sur les lieux mais n'a pas voulu assister à la réunion plénière, ou encore a dit qu'elle devait partir tôt à cause d'un autre engagement. La FORPRONU a cherché, avec l'appui

/...

actif de la Mission de vérification de la Communauté européenne, à surmonter ces problèmes et à faire en sorte que la Commission mixte s'attelle aux tâches que le Conseil de sécurité lui a confiées.

27. A sa troisième réunion, la Commission a créé des sous-commissions chargées de traiter des allégations de violations du cessez-le-feu et d'autres questions de sécurité; des aspects juridiques de la résolution 762 (1992); et de la coopération concernant diverses facilités économiques et humanitaires d'intérêt mutuel. Mais les premières réunions de ces sous-commissions ont aussi été retardées par l'absence des délégations serbes. A la quatrième réunion de la Commission, tenue le 21 août 1992, le Président s'est dit profondément préoccupé par le manque de réalisations concrètes de la Commission et par la détérioration de la situation dans les "zones roses". Il était essentiel, a-t-il dit, de faire désormais des progrès concrets pour écarter les causes de friction et avancer dans la réalisation des buts de la résolution. Une position analogue a été adoptée par le général Nambiar, par le Secrétaire général adjoint Goulding et par M. Vance et lord Owen lors de réunions ultérieures avec les autorités de Belgrade ou avec les autorités de Knin ainsi qu'avec les dirigeants croates. Ces discussions ont principalement porté sur la remise en état et le fonctionnement du barrage de Peruca, du pont de Maslenica et de l'aéroport de Zemunik, sur l'approvisionnement en eau de Zadar et sur d'autres questions d'ordre économique et humanitaire.

28. Pendant la deuxième semaine de septembre, les sous-commissions de la Commission mixte ont commencé à traiter du cessez-le-feu et de la sécurité ainsi que des questions humanitaires et économiques. Elles ont fait quelques progrès de début dans une atmosphère pratique et coopérative. Des lignes directes ont été établies entre les parties pour les questions de sécurité, et les experts des deux parties sont convenus de plans pour la remise en état des services publics de distribution et autres installations économiques. A l'initiative conjointe des deux parties, la Commission a décidé à sa cinquième réunion, le 18 septembre 1992, de créer une sous-commission des réfugiés et personnes déplacées qui tiendra sa première réunion le 28 septembre.

29. Les autorités serbes de Knin ayant accepté de retirer leurs "forces de police spéciales" du barrage de Peruca, la FORPRONU a prié des consultants internationaux d'inspecter l'installation. Ceux-ci ont présenté un rapport troublant au sujet de sa condition et, après des entretiens que M. Vance a eus le 12 septembre à Belgrade, le général Nambiar a ordonné au bataillon kényen de prendre possession du barrage. Cette opération a été menée à bien le 14 septembre et la FORPRONU est maintenant seule à exercer son autorité sur cette installation vitale et vulnérable. Des mesures d'urgence ont été prises immédiatement pour abaisser le niveau de l'eau et réduire la pression sur la structure. Pour la première fois depuis de longs mois, cela a permis d'assurer pour quelque temps un courant d'eau suffisant pour alimenter les stations hydroélectriques en aval du barrage, qui pourront ainsi produire de l'électricité pour une bonne partie de la région avoisinante. Il apparaît cependant qu'avant de se retirer plus tôt cette année, les forces militaires serbes avaient posé des charges explosives en divers points du barrage et des alentours, et on a recherché d'urgence la coopération des autorités de Belgrade

/...

et de Knin pour parer à ce danger. Le Gouvernement croate a reconnu que la situation d'urgence qui régnait au barrage exigeait que la FORPRONU y déploie immédiatement non seulement des observateurs non armés mais aussi des troupes armées. Il a aussi indiqué qu'il était prêt à approvisionner le secteur méridional en électricité.

30. Etant donné l'importance capitale du barrage de Peruca et le désastre écologique qui résulterait de sa destruction, j'ai ordonné à la FORPRONU d'en garder la charge jusqu'à ce que sa structure soit pleinement sauvegardée et que le barrage puisse être remis aux autorités compétentes. Cependant, malgré les assurances données précédemment, il n'est pas sûr que les autorités serbes de Knin soient prêtes à respecter cet arrangement. Des dirigeants ont dit à la FORPRONU qu'ils insisteraient pour rétablir leur "autorité" sur le barrage. Au moment où j'écris, deux contingents de troupes de la FORPRONU exercent leur contrôle sur le barrage et le voisinage immédiat. Plusieurs centaines de "milices spéciales" serbes sont aussi déployées autour du barrage.

V. INFORMATION

31. Les événements tragiques qui se sont produits dans certaines parties de l'ex-Yougoslavie ont été dans une large mesure inspirés et exacerbés par la propagande, les rumeurs et la désinformation. Nulle part ne s'en rend-on mieux compte que dans les secteurs et dans les "zones roses". Certains dirigeants nationaux continuent, par leurs déclarations incendiaires, à envenimer les choses et à tenir des propos qui menacent d'anciens adversaires et exaspèrent la tension. Les organes nationaux d'information présentent chaque jour des exposés virulents et faux du conflit et de violations flagrantes des droits de l'homme. Les habitants de la région sont submergés sous un déluge d'invectives et de désinformation. A cet égard, la FORPRONU a tenté, avec les moyens très limités dont elle dispose, d'expliquer sa mission, ses fonctions et les limites de son mandat, utilisant à cette fin la presse, la radio et la télévision. Malgré cela, la population n'a toujours pas une idée exacte du rôle que joue l'une des missions les plus importantes et les plus complexes que l'Organisation ait jamais entreprises. Si les autorités ont plus ou moins facilité l'accès de la FORPRONU à la télévision et plus spécialement à la radio, cette coopération n'a pas été constante. En particulier, les autorités croates ont interdit plusieurs émissions radiophoniques de la FORPRONU, dont de courtes interviews du commandant de la Force et d'autres dirigeants de la FORPRONU, et elles ont empêché la Force de diffuser un programme de télévision où elle cherchait à expliquer son mandat.

32. Dans une situation de profond clivage des collectivités, nombre de dirigeants locaux, d'observateurs indépendants et de membres de la FORPRONU sur le terrain s'accordent à penser qu'une expansion et une intensification des activités d'information de la Force s'imposent. L'information sur le plan local a fait aussi l'objet de vifs commentaires de la part du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies. Sur la base de l'expérience qu'elle a acquise jusqu'à présent dans l'ex-Yougoslavie, la FORPRONU a maintenant élaboré un projet de programme d'information visant à surmonter les difficultés exposées ci-dessus. Opérant

/...

dans toute la région dont s'occupe la mission, il aiderait la FORPRONU à s'acquitter de son mandat en exposant clairement à la population les fonctions et les tâches qui incombent à la Force, en réfutant les fausses nouvelles et les propos de propagande et en diffusant objectivement des informations d'actualité. Du fait du mandat élargi de l'Organisation des Nations Unies dans la région, y compris sa présidence de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, il importe de chercher à atteindre l'ensemble de la population (de même que certains groupes cibles). Il faut pouvoir expliquer les objectifs et méthodes de la Force et obtenir que la population appuie les tâches à entreprendre. Les propositions d'expansion des activités d'information de la FORPRONU figureront dans le rapport d'activité et les prévisions des besoins futurs, dont l'Assemblée générale sera saisie durant le mois d'octobre.

VI. OBSERVATIONS

33. Il ressort clairement du présent rapport que malgré certains résultats positifs enregistrés ailleurs (notamment l'accord concernant la péninsule de Prevlaka), la FORPRONU rencontre de plus en plus d'obstacles dans ses efforts pour appliquer le plan des Nations Unies dans les zones protégées. Cette situation est due au fait que les parties, et principalement les autorités de Knin et les forces extrémistes dans les zones protégées, se refusent à apporter à la FORPRONU la coopération continue et sans réserve qui lui est indispensable pour mener à bien les tâches que lui a confiées le Conseil de sécurité. Il convient de rappeler que, tel qu'il a été conçu, le plan des Nations Unies devait faciliter la négociation d'un règlement politique global et non lui servir de solution de rechange. Les tentatives faites par les autorités de Knin d'utiliser la présence des Nations Unies pour chercher à établir leur "indépendance" sont par conséquent contraires aux fins visées par le plan. Au même titre, la FORPRONU se heurte à des difficultés lorsque, par ses actes et ses déclarations publiques, le côté croate donne l'impression que Zagreb a l'intention de résoudre la question par des activités militaires plutôt que par des négociations.

34. Si la situation s'est détériorée depuis la fin de juillet dans les zones protégées, c'est essentiellement à cause de la décision des autorités de Knin de créer de nouvelles forces paramilitaires, ce qui va à l'encontre de la démilitarisation de ces zones et constitue donc une violation flagrante du plan des Nations Unies. Les effets de cette décision sont encore plus néfastes du fait du comportement brutal et irresponsable de ces prétendues "unités de police". Malgré la vigilance de la FORPRONU, elles ont repris à leur compte certaines des pires caractéristiques du comportement serbe durant la guerre en Croatie, notamment en matière de "purification ethnique", et ont créé des conditions proches de l'anarchie, en particulier dans le secteur est. Les autorités de Belgrade ont donné aux interlocuteurs principaux des Nations Unies l'assurance qu'elles étaient opposées à toute violation du plan Vance aussi bien qu'à toute reprise des activités de "purification ethnique", et elles ont promis d'user de leur influence pour maîtriser la situation. Bien que cette promesse ait été renouvelée par le Premier Ministre de la République fédérative de Yougoslavie lors de son entretien du 25 septembre 1992 avec le Secrétaire général, elle n'a pas donné à ce jour de résultats concrets.

/...

35. Il est particulièrement navrant qu'en raison de la détérioration des conditions de sécurité, la FORPRONU et le HCR se soient trouvés dans l'impossibilité de procéder aux programmes importants visant à assurer le retour de réfugiés et de personnes déplacées dans leurs foyers. Il s'agit là d'un élément essentiel du plan des Nations Unies et l'on avait espéré réaliser à ce titre des progrès substantiels avant l'hiver. Le sentiment de frustration qu'ont manifesté le Gouvernement croate et les réfugiés eux-mêmes devant cet état de choses est tout à fait compréhensible. Il est important toutefois qu'ils fassent preuve de modération, car des tentatives non coordonnées de ces personnes pour rentrer de force chez elles ne pourraient que résulter en nouvelles tragédies.

36. A ce propos, et même dans le contexte plus large d'autres conflits dans l'ex-Yougoslavie, le Conseil de sécurité jugera bon peut-être de déterminer s'il devrait se prononcer sur les cas nombreux où des personnes ont été contraintes de renoncer à leurs titres de propriété et droits de résidence. A cette fin, il pourrait envisager, au moment opportun, de déclarer que ces actes de renonciation forcée sont nuls et non avenue et ne produisent ni droits ni obligations ayant valeur légale.

37. La situation dans les "zones roses" a également suscité de vives préoccupations durant la période considérée, bien que les événements les plus récents aient été un peu plus positifs. La Commission mixte créée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 762 (1992) a pour tâche de faciliter le rétablissement de l'autorité du Gouvernement croate dans les "zones roses", dont le statut est entièrement différent à cet égard de celui des zones protégées par les Nations Unies. L'accomplissement de cette tâche éliminerait les causes de nombreuses violations du cessez-le-feu actuel, permettrait à beaucoup de personnes déplacées de rentrer dans leurs foyers et contribuerait à restaurer la confiance entre Croates et Serbes.

38. Un aspect particulièrement déplaisant de la situation dans les "zones roses" réside dans la propension, de part et d'autre et particulièrement du côté serbe, à couper l'approvisionnement en eau et en électricité pour faire pression sur la partie adverse. Pareil comportement cause inutilement de graves inconvénients, qui ne pourront que s'accroître sensiblement durant l'hiver prochain si les tendances actuelles se perpétuent. Il s'agit, ici encore, d'un problème qui existe dans d'autres parties de l'ex-Yougoslavie, en particulier à Sarajevo, et le Conseil de sécurité tiendra peut-être à appuyer les efforts que font actuellement M. Vance et lord Owen à ce sujet en invitant tous les intéressés à coopérer pour rétablir l'approvisionnement en eau et en électricité avant que l'hiver arrive.

39. L'accord sur le retrait de Croatie des derniers éléments de l'armée yougoslave et sur la démilitarisation de la péninsule de Prevlaka, décrit plus haut aux paragraphes 23 et 24, constitue un facteur positif. On met actuellement la dernière main à des arrangements détaillés pour assurer l'application de cet accord. Cela fait, je compte bien que l'armée yougoslave complétera le retrait tant retardé de ses forces de Croatie. Dans l'intervalle, je recommande que le Conseil de sécurité autorise la FORPRONU à

/...

se charger de la responsabilité de surveiller l'application des arrangements convenus. Les ressources supplémentaires requises ne seront pas considérables et seront détaillées dans le rapport d'activité et les prévisions des besoins futurs, dont l'Assemblée générale sera saisie durant le mois d'octobre.

40. En résumé, la FORPRONU n'a pu jusqu'à présent assurer la pleine application du plan des Nations Unies dans les trois zones protégées par les Nations Unies, ni y rétablir avant l'hiver des conditions à peu près normales et un climat de tolérance entre les groupes ethniques intéressés, malgré tous les efforts du commandant de la Force et de son personnel, appuyés par M. Vance et lord Owen ainsi que par de hauts fonctionnaires du Siège, et malgré la volonté clairement exprimée par le Conseil de sécurité dans ses décisions. La triste vérité est que les parties, et en particulier les autorités de Knin, n'ont pas accordé à la FORPRONU la coopération soutenue et sans réserve qui lui est nécessaire pour s'acquitter des diverses tâches qui lui incombent. Il faut d'urgence porter remède à cette situation, faute de quoi on court un danger réel de voir le conflit se rallumer et s'étendre dans les zones protégées par les Nations Unies et dans les zones adjacentes. Le commandant de la Force et moi-même continuerons de faire le maximum pour persuader les parties d'honorer leurs engagements et de se conformer aux volontés du Conseil de sécurité. Je suis convaincu que nous bénéficierons en l'occurrence du plein appui du Conseil.
